



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE  
TABLEAU D'AVANCEMENT DÉFINITIF  
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le Maire de la Commune de Trois-Rivières,

- Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L.522-23 à L.522-31;  
**Vu** le décret N°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation;  
**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
**Vu** la délibération n°07 en date du 16 Novembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 08 Novembre 2017 ;  
**Vu** l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22/12/2020, après avis du comité technique en date du 22/12/2020 ;  
**Vu** le tableau des effectifs ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉE DE L'AVANCEMENT <sup>(1)</sup>	VOIE D'AVANCEMENT
1	DORVILLIUS Ludovic	Adjoint d'animation	01/12/2023	Examen Professionnel
2	MERLOT Patrick	Adjoint d'animation	01/12/2023	Examen Professionnel
3	BRUREAU Angèle	Adjoint d'animation	01/12/2023	Au Choix

<sup>(1)</sup> au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

PROPORTION HOMMES/FEMMES (art. L.522-23 du CGFP)			
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
PROMOUVABLES	2	2	4
INSCRITS SUR CE TABLEAU	1	2	3

**ARTICLE 2:** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3:** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Trois-Rivières, le 09/08/2024

Le Maire,

Jean-Louis FRANCISQUE

